COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 07 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation: 03/06/2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 12/04/2024

Délibérations :

- Désignation du secrétaire de séance,
- A la demande du Préfet, délibération à adopter, suite à la démission du 2ème adjoint
- Remplacement Délégué SIVOM
- Affouage

Informations:

Questions diverses

Présent(e)s: RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BERLIN Sébastien, BLONDEAU, Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY

Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien

Absent(e)s excusé(e)s: Hervé WILHELM (excusé)

Absent(e)s: FURTIN Philippe

Pouvoirs:

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	08
Nombre de pouvoirs	00

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 12/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION A ADOPTER SUITE A LA DEMISSION DU 2ème Adjoint

Suite à la démission de Monsieur Philippe FURTIN de son poste de 2ème adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas remplacer le poste de 2ème adjoint.

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

2. REMPLACEMENT DELEGUE SUPPLEANT SIVOM DU VAL FLEURI

Suite à la démission de Mme FURTIN Marylin de son poste de Conseillère Municipale et de déléguée suppléante du SIVOM VAL FLEURI, Mme PAROTY Christelle pose sa candidature pour le poste de déléguée suppléante au SYVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme déléguée suppléante au SYVOM, Mme PAROTY Christelle.

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

3. AFFOUAGE 2023 – 2024 / AMENDES

Suite à la proposition de l'ONF, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une amende de 90.00€ relative aux dégâts liés au débardage par sol non portant ou hors des cloisonnements d'exploitation. Parcelle concernée : Parcelle 9

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

4. ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ; Vu l'examen du rapport du comptable publique du SGC de Gray,

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 23 juin 2024 de la liste 3946660233. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non valeur s'élève à 23.74 €.

Les créances en non valeur ci-après sont admises en non valeur pour un montant de 23.74 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non valeur :

Exercice 2007 – Titre 95 - MAIGRAT Georges – location (752)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 23.74 € (vingt-trois euros et soixantequatorze centimes).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Informations:

- Permis de Conduire accordé à Nicolas FURTIN concernant la construction

Questions diverses:

Fin de séance : 22 H 10

Délibérations votées par le conseil municipal :

DELIBERATION N° 2024-29	Délibération à adopter suite à la démission du 2ème adjoint	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-30	Remplacement délégué SIVOM	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-31	Affouage 2023 / 2024 / Amendes	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-32	Admission de créances en non-valeur de 23.74 € (MAIGRAT G.)	A L'UNANIMITE

Membres Présents ayant pris par au vote :

RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien.

Le Secrétaire de séance, Mme le Maire,

Christelle PAROTY Françoise RIONDEL